

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

Appel à manifestation d'intérêt
« Postes FONJEP Jeunesse et Education Populaire »
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
des Bouches-du-Rhône 2025

Instruction interministérielle N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) sur les crédits des programmes 163 et 147 pour les secteurs « jeunesse et éducation populaire », « cohésion sociale » et « politique de la ville ».

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) créé en 1964 a pour but principal de faciliter la rétribution de **personnels permanents employés par les associations**, remplissant essentiellement des **fonctions d'animation**.

Un poste FONJEP Jeunesse et Education Populaire est une aide attribuée aux associations pour favoriser la structuration, le développement d'un projet associatif d'animation dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire à travers le soutien à un emploi permanent et qualifié d'animateur.

ASSOCIATIONS ELIGIBLES	Les associations localisées sur le territoire des Bouches-du-Rhône. Les associations agréées Jeunesse Education Populaire. La priorité est donnée : -aux associations comptant moins de 2 ETP, -aux Accueils Jeunes conventionnés avec le SDJES 13 pour les ACM, -aux associations ne bénéficiant pas d'un autre poste FONJEP.
CHAMP D'ACTIVITES	Les projets d'animation soutenus devront s'ancrer dans le champ de l'Education Populaire et de la Jeunesse et favoriser le vivre ensemble des jeunes (11-17 ans) hors temps scolaire. Ils devront répondre aux priorités de la page 2*. Les actions doivent être menées au niveau départemental.
CARACTERISTIQUES DU POSTE	Le profil du poste est exclusivement celui d'un personnel d'animation jeunesse à temps plein auprès du public jeunes. Le poste ne doit pas bénéficier d'une autre aide versée par l'Etat (emploi franc, contrat de formation en alternance, emploi aidé, etc.) mais il peut faire l'objet d'une aidé versée par une collectivité territoriale. Le diplôme de l'animation socioculturel et/ou l'expérience du titulaire du poste doivent correspondre au projet d'animation soutenu.

SUBVENTION	Le versement se fait par le FONJEP National : 7 164 euros par an pour un temps plein. L'association s'acquitte de son côté auprès du FONJEP National des frais de gestion dont le montant est fixé annuellement par le FONJEP. Cette subvention est conventionnée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits et d'un suivi du poste répondant à la note de cadrage du SDJES 13. Cette convention est renouvelable potentiellement deux fois.
--	---

L'Education Populaire repose sur un objectif visant à éduquer les citoyens dans le but d'engendrer des transformations sociales. Que cela soit au travers de l'accès à la culture, de la participation à l'espace public, de l'apprentissage de la citoyenneté.

L'éducation populaire porte un projet visant un intérêt collectif et favorisant le « vivre-ensemble » dans la cité.

Le champ Jeunesse Education Populaire bien que pouvant être transversal en terme de publics et d'acteurs à d'autres champs (action sociale, culture, santé, etc...), se démarque par ses domaines d'intervention.

A ce titre, le projet soutenu devra répondre **aux priorités suivantes*** :

- l'accès aux loisirs des jeunes,
- l'accès aux pratiques artistiques, culturelles et scientifiques,
- l'éducation aux médias et à l'esprit critique
- l'éducation à l'environnement, au développement durable et à la transition écologique,
- l'éducation à la santé,
- l'éducation à la citoyenneté et à l'interculturalité,
- l'éducation et l'accès aux droits,
- la participation aux actions de la cité,
- le développement du volontariat et de la solidarité,
- la mobilité et l'autonomie des jeunes

Comment répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt ?

L'association devra envoyer par **courrier postal LRAR** à l'adresse postale suivante :

DSDEN des Bouches du Rhône-SDJES 13- FONJEP

18 BD Charles Nedelec- 13001 Marseille

les pièces suivantes à compter **du 13/03/2025 jusqu'au 25/04/2025**, **date limite de réception par nos services et non la date d'envoi** :

- la demande de création FONJEP Jeunesse Education Populaire 2025 – 2027 : **nous vous remercions de respecter la trame du document et d'accorder la plus grande attention aux parties IV et V ainsi qu'aux consignes rattachées à ces parties**,
- les statuts de l'association et la liste des membres dirigeants,
- les comptes approuvés du dernier exercice clos, le budget prévisionnel et le dernier rapport d'activités approuvé et signé,
- la copie de la pièce d'identité du titulaire,
- la copie du CV du titulaire,
- la copie de la fiche de poste du titulaire,
- la copie du diplôme d'animation du titulaire,
- la copie du contrat de travail du titulaire,
- une copie des 3 derniers bulletins de salaire du titulaire,
- une copie de la fiche complémentaire TAM pour les Centres Sociaux,
- une copie de la convention Accueil de Jeunes, le cas échéant.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET, HORS DELAI ET NON ENVOYE PAR COURRIER POSTAL LRAR
SERA CONSIDERE COMME IRRECEVABLE**